Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20251208-DELIB081225063-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2025 - 09

République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 décembre 2025

Convocation affichée et envoyée le 01/12/2025

L'an **deux mille vingt-cinq et le huit décembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 10
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. REGNAULT Yann, M. RADENAC Dominique, M. RUFFAULT Raphaël.
Absente : Mme ARBEY Claire (arrivée à 21h30)
Secrétaire de séance : Evelyne BUSNEL

DELIBERATION 08.12.25-063 **Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » et « Assainissement collectif» pour l'année 2026**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié
Vu la délibération n°23.10.23-048 fixant les tarifs de l'eau 2024 à 22.00€/an la redevance de l'abonnement et à 2,10€/m3 pour la consommation sans réactualisation jusqu'en 2026
Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :
Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),
Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance d'Assainissement collectif en 2026 pour l'année 2026, le coefficient de modulation est estimé à 0.30, en fonction des données techniques saisies sur SISPEA (observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Eau potable / Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20251208-DELIB081225063-DE

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal **décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
  - Eau potable / Assainissement collectif ***: 0,3 coefficient de performance***
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- Conserver les tarifs à l'identique pour la redevance de l'abonnement à ***22.00 €/an*** et celui de la consommation d'eau à ***2,10 €/m3.***
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

